

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Saint-Ignace-de-Loyola, le **mercredi 24 novembre 2021 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet sortant de la MRC de D'Autray; s'absente de la séance de 20 h 34 à 20 h 36;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy; s'absente de la séance de 20 h 55 à 20 h 58;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Dominic Perreault, maire de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Lisette Falker, représentante de la Ville de Lavaltrie; joint la séance à 19 h 32.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 6 octobre 2021
- Élection du préfet
- Nomination du préfet suppléant
- Nominations : Comité administratif
- Nominations : Comités créés en vertu du Code municipal
- Nominations : Comités créés en vertu d'une loi spéciale
- Nominations : Autres comités
- Adoption des comptes
- Plan d'effectifs 2022
- Calendrier 2022 des séances : Adoption
- Règlement numéro 22-2 : Règlement abrogeant le règlement numéro 22-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 22 intitulé : *Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes* » : Adoption
- Règlement numéro 294 : Règlement établissant une tarification pour la location du réseau de fibres optiques de la MRC de D'Autray : Adoption
- Règlement numéro 295 : Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC : Adoption
- Correction de la résolution CM-2020-11-287 : Montant des remboursements à Berthierville et Lavaltrie – Fédération québécoise des municipalités
- Renouvellement des assurances de la MRC de D'Autray avec la Mutuelle des municipalités du Québec
- Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités
- Contrat d'entretien PG Solutions : Gestionnaire municipal
- Augmentation de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement
- Autorisation de signature : Préfet et préfet suppléant
- Demande d'appui pour des réfections du ponceau sous l'autoroute 40 à la hauteur de Saint-Cuthbert et Saint-Barthélemy
- Autorisation de signature : Cession de terrain par la ville de Lavaltrie à la MRC

- Lancement d'appel d'offres public : Fourniture et implantation d'abris de télécommunications – Autray Branché
- Autorisation de paiement : Factures de l'Autorité régionale de transport métropolitain – Circuit #2
- Autorisation d'acquisition de fibres optiques
- Demande d'appui à Saint-Ignace-de-Loyola : État des trois ponts appartenant au ministère des Transports du Québec
- Transport adapté : Demande de subvention 2021
- Transport adapté : Arrêt des transports facturés
- Transport en commun : Annulation de contrats : André Pichette et Jean-David Grondines
- Développement économique : Changement à la composition du Comité d'investissement commun
- Développement économique : Modalités de fonctionnement du Comité d'investissement commun : Modification
- Développement économique : Embauche de la ressource pour l'Alliance pour la lutte contre la pauvreté
- Développement économique : Octroi d'un contrat dans le cadre de la définition d'un projet « Signature et Innovation »
- Développement économique : Dépôt d'un projet de consultation jeunesse
- Développement économique : Avenant 9 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : Signature
- Comité aménagement et conformité : C. R. 06-10-21 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Aménagement du territoire : Programme d'aménagement durable des forêts : Entente de délégation
- Aménagement du territoire : Demande de rencontre publique CPTAQ : Dossier du Golf de Berthier
- Culture : Participation de Lanoraie, Lavaltrie et Saint-Norbert : Programme en patrimoine immobilier
- Environnement et cours d'eau : Vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques pour Saint-Didace : Octroi de contrat
- Environnement et cours d'eau : Vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques pour Saint-Norbert : Octroi de contrat
- Environnement et cours d'eau : Bureau des délégués : Dépôt du rapport du lac Martial
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Demande de subvention au ministère de la Sécurité publique : Programme de formation des pompiers à temps partiel – Cohorte pompiers 1
- Budget 2022 : Partie I
- Budget 2022 : Partie II
- Budget 2022 : Partie III
- Projet de règlement numéro 296-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2022 : Adoption
- Règlement numéro 296 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2022 : Avis de motion
- Période de questions

Résolution n° CM-2021-11-370

Il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

Résolution n° CM-2021-11-371

Il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉLECTION DU PRÉFET

Le secrétaire-trésorier agit comme président d'élection, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c.O-9). Il fait lecture de cet article et des dispositions du décret constituant la MRC relative au nombre de voix des membres du conseil.

Suite à cette lecture et compte tenu que le préfet élu doit obtenir la majorité absolue des voix, soit dix (10) voix, il avise les membres de ce conseil des règles suivantes :

Chacun des candidats a la possibilité de s'adresser aux membres du conseil pour faire valoir sa motivation à briguer le poste de préfet. Le temps alloué à cette allocution ne doit pas dépasser 10 minutes.

Le président d'élection invite le conseil à se prononcer advenant que plus de deux (2) maires présentent leur candidature et qu'aucun des candidats n'obtient la majorité absolue ainsi que dans le cas où plus d'un candidat obtient le même nombre de voix parmi les moins élevés.

Résolution n° CM-2021-11-372

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) de prévoir qu'advenant qu'il y ait plus de deux maires qui présentent leur candidature et qu'aucun des candidats n'obtient la majorité absolue, le candidat ayant obtenu le moins de voix est retiré pour le tour suivant;
- 2) de prévoir que dans le cas où plus d'un candidat obtient le même nombre de voix parmi les moins élevés, le vote est repris pour déterminer lequel des candidats doit être retiré. Le cas échéant, cette procédure peut être reprise autant de fois que nécessaire pour en arriver à déterminer 2 candidats pour le dernier tour de scrutin.

Le président d'élection demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président d'élection invite le conseil à se prononcer afin de prévoir dans quelles circonstances, en cas d'égalité en tête à la suite d'un tour de scrutin, on procède à un tirage au sort plutôt qu'à un autre tour, conformément au cinquième alinéa de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c.O-9).

Résolution n° CM-2021-11-373

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Yves Germain, de prévoir qu'advenant qu'il y ait une égalité des voix, qu'il n'y ait pas de tirage au sort, mais que l'on procède à un ou plusieurs nouveaux tours de scrutin.

Le président d'élection demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président d'élection invite les candidats au poste de préfet à se manifester.

M. Christian Goulet manifeste son intérêt et discourt sur ses motivations. Aucun autre membre du conseil de la MRC parmi les maires ne manifeste un intérêt à briguer le poste de préfet.

EN CONSÉQUENCE, le président d'élection proclame élu M. Christian Goulet au poste de préfet.

ARRIVÉE D'UNE CONSEILLÈRE

Mme Lisette Falker, substitut du maire de la ville de Lavaltrie, joint la séance à 19 h 32.

NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Le préfet invite les candidats intéressés à briguer le poste de préfet suppléant à se manifester.

M. Jean-Luc Barthe manifeste son intérêt. Aucun autre membre du conseil de la MRC parmi les maires ne manifeste un intérêt à briguer le poste de préfet suppléant.

Résolution n° CM-2021-11-374

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Yves Germain, de nommer M. Jean-Luc Barthe à titre de préfet suppléant de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATIONS : COMITÉ ADMINISTRATIF

Le secrétaire-trésorier invite les candidats intéressés à briguer un poste au comité administratif de la MRC à se manifester. M. Mario Frigon, Mme Sonia Desjardins, M. Louis Bérard et M. Yves Germain manifestent leur intérêt. Il est convenu de procéder à un vote secret pour déterminer parmi les candidats les trois qui obtiennent le plus grand nombre de voix. Suite à un imbroglio, il a été décidé unanimement de reprendre le vote secret. M. Mario Frigon, Mme Sonia Desjardins et M. Yves Germain obtiennent le plus de voix.

Résolution n° CM-2021-11-375

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, de nommer, outre le préfet et le préfet suppléant, M. Mario Frigon, Mme Sonia Desjardins et M. Yves Germain membres du comité administratif de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATIONS : COMITÉS CRÉÉS EN VERTU DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 27 novembre 2019, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités créés en vertu de l'article 82 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de D'Autray portant le numéro 122, il est stipulé que les nominations des représentants sur les comités se font à la séance de novembre où a lieu l'élection du préfet et que les mandats sont de 2 ans;

Résolution n° CM-2021-11-376

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de procéder aux nominations suivantes :

Comité Aménagement et conformité : M. Robert Sylvestre, Mme Sonia Desjardins et Mme Lisette Falker.

Comité d'analyse de la Politique de soutien aux projets structurants : Représentants du Conseil : M. Gaétan Gravel, M. Mario Frigon (substitut), M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Pufahl (substitut), M. André Villeneuve, Mme Lisette Falker (substitut); Représentants des citoyens: Mme Hélène Blondin (pôle Brandon), Mme Marcelle Konan (pôle Lanoraie/Lavaltrie), M. André Laramée (pôle Berthier).

Comité avisur en développement économique : Représentants du Conseil : M. Yves Germain, M. Gaétan Gravel, M. Robert Sylvestre, Mme Audrey Sénéchal, M. Mario Frigon; Représentant de la ville la plus peuplée : M. Christian Goulet; Représentant de la MRC : M. Bruno Tremblay; Représentant d'une organisation économique du territoire : Mme Isabelle Beaudoin; Représentant de la catégorie Tourisme : Mme Louise Chrétien; Représentant de la catégorie Coopérative, agriculture et travailleurs : M. Mario Houle; Représentant de la catégorie Jeunesse : M. Philippe Cyr-Pelletier; Représentant de la catégorie Économie sociale et communautaire : M. Benoit Lortie; Représentant de la catégorie Éducation : poste vacant; Représentant de la catégorie Affaires : poste vacant.

Comité consultatif de transport : Représentants du Conseil : M. Gaétan Gravel (pôle Brandon), poste vacant (pôle Lanoraie/Lavaltrie), M. Dominic Perreault (pôle Berthier), poste vacant (Lavaltrie); Représentants des usagers : Mme Huguette Émond (pôle Lanoraie/Lavaltrie); poste vacant (pôle Brandon), poste vacant (pôle Berthier); Représentants des personnes handicapées : poste vacant (pôle Lanoraie/Lavaltrie), M. Michel Langlois (pôle Brandon), Mme Karine Courchesne (pôle Berthier); Représentant de la SADC : M. Pierre Marois; Représentant coopté : poste vacant.

Comité culturel : Représentants du Conseil : M. Louis Bérard, Mme Sonia Desjardins, M. Michael Turcot; Représentants des municipalités locales : Mme Stéphanie Boilard (pôle Lanoraie/Lavaltrie); M. Robert Roy (pôle Brandon), M. Jean-François Coutu (pôle Berthier); Représentants de la communauté culturelle : Mme Carole Courtois, M. Réal Chevrette, M. Yves Louis-Seize.

Comité Environnement : Représentants du Conseil : M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, M. Robert Pufahl, M. Dominic Perreault, M. André Villeneuve; Représentants des directeurs généraux : deux postes vacants, Mme Mélanie Messier; Représentants élus/conseillers : M. Gaétan Bayeur; Représentant du CREL : Mme Vicky Violette.

Comité des finances : Préfet, M. Jean-Luc Barthe, Mme Audrey Sénéchal, M. Mario Frigon et M. Louis Bérard.

Comité pour le plan régional des milieux humides et hydriques : M. André Villeneuve et M. Robert Sylvestre.

Comité de sécurité incendie et sécurité civile : M. Christian Goulet, Mme Audrey Sénéchal, M. Jean-Luc Barthe, M. Gaétan Gravel, M. Dominic Perreault, M. Mario Parent (Mandeville), M. Éric Deschênes (St-Cuthbert), M. Jacques Martin (St-Didace), Mme Sonia Desjardins, M. Mario Frigon, représentant de La Visitation-de-l'Île-Dupas nommé par résolution, représentant de Lanoraie nommé par résolution, représentant de Saint-Barthélemy nommé par résolution, représentant de Sainte-Élisabeth nommé par résolution et représentant de Sainte-Geneviève-de-Berthier nommé par résolution.

Comité de suivi du PDZA : Représentants du Conseil : M. Louis Bérard, Mme Sonia Desjardins; Représentants du milieu agricole : M. Michel Désy, M. Claude Houle, M. Gaël Meneust, M. Paul Jodoin, M. Mario Houle; Représentants du secteur Mise en valeur, transformation et agrocommerce : M. Yoann Duroy, M. André Talbot; Représentant du MAPAQ : Mme Marie-Claude Bolduc; Représentant de la FUPAL : M. Charles Bergeron; Représentant du secteur agroenvironnement : M. Benoit Rivest; Représentant de la SADC D'Autray-Joliette : M. Jocelyn de Grandpré; Représentant du MAMH : Mme Chantal Fafard.

Comité des systèmes d'information et des télécommunications : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Dominic Perreault, Mme Audrey Sénéchal, M. Richard Belhumeur, M. Yves Germain et M. Mario Frigon.

Auxquels s'ajoute le préfet qui est d'office membre de tous les comités créés en vertu de l'article 82 du Code municipal.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATIONS : COMITÉS CRÉÉS EN VERTU D'UNE LOI SPÉCIALE

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 27 novembre 2019, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités créés en vertu d'une loi ou d'un décret;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de D'Autray portant le numéro 122, il est stipulé que les nominations des représentants sur les comités se font à la séance de novembre où a lieu l'élection du préfet et que les mandats sont de 2 ans;

Résolution n° CM-2021-11-377

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Mario Frigon, de procéder aux nominations suivantes :

Conseil régional de transport Lanaudière : M. Gaétan Gravel et M. Jean-Luc Barthe.

Comité consultatif agricole : Représentants du Conseil : M. Louis Bérard, Mme Sonia Desjardins; Représentants des producteurs agricoles : M. Claude Houle, M. Éric Tranchemontagne, M. Michel Désy; Représentant des citoyens : M. Gilles Côté.

Comité sécurité publique : Préfet, M. Gaétan Gravel, M. Robert Pufahl, M. André Villeneuve, M. Dominic Perreault, M. Richard Belhumeur et M. Mario Frigon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Bureau des délégués :

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 129 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2021-11-378

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, de nommer Mme Sonia Desjardins et M. Louis Bérard, délégués de la MRC sur le bureau des délégués, le préfet y siégeant d'office.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATIONS : AUTRES COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 27 novembre 2019, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités et associations sollicitant une représentation du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de D'Autray portant le numéro 122, il est stipulé que les nominations des représentants sur les comités se font à la séance de novembre où a lieu l'élection du préfet et que les mandats sont de 2 ans;

Résolution n° CM-2021-11-379

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Gaétan Gravel, de procéder aux nominations suivantes :

Association pour la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR) : M. Michael Turcot, M. Mario Frigon (substitut).

Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette : M. Dominic Perreault.

Comité consultatif en environnement de Lavaltrie : M. Guy Fradette et Mme Karine Saucier.

Comité d'admission en transport adapté : M. Denis Bellerose, Mme Josiane Marchand (substitut).

Comité de bassin versant de la rivière Bayonne : M. Louis Bérard, M. Gaétan Bayeur et poste vacant.

Comité de bassin versant de la rivière L'Assomption : M. André Villeneuve.

Comité de vigilance (lieu d'enfouissement sanitaire) : M. Robert Pufahl.

Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière : M. Louis Bérard, Mme Sonia Desjardins (substitut).

Zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre (ZIP) : M. Gilles Courchesne, M. Louis-Charles Guertin (substitut) et M. Alain Goyette.

Table de concertation du Lac Saint-Pierre : M. Gilles Courchesne et M. Alain Goyette (substitut).

Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) : M. Jean Hubert, M. Michael Turcot (substitut).

Comité de règlement des différends (Table GIRT) : M. Pierre Brunelle et M. Mario Frigon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 6 octobre au 16 novembre 2021 totalisant 1 503 476.68 \$ et la seconde pour la période du 17 novembre au 23 novembre 2021 totalisant 396 809.92 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'octobre 2021 pour un montant de 586.98 \$.

Résolution n° CM-2021-11-380

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 6 octobre au 16 novembre 2021 totalisant 1 503 476.68 \$, pour la période du 17 novembre au 23 novembre 2021 totalisant 396 809.92 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période d'octobre 2021 pour un montant de 586.98 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PLAN D'EFFECTIFS 2022

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan d'effectifs de l'année 2022.

Résolution n° CM-2021-11-381

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'accepter le dépôt du plan d'effectifs de l'année 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CALENDRIER 2022 DES SÉANCES : ADOPTION

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2021-11-382

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) d'adopter le calendrier des séances régulières du comité administratif et du Conseil de la MRC de D'Autray pour l'année 2022 comme suit :

COMITÉ ADMINISTRATIF		CONSEIL DE LA MRC	
DATE	HEURE	DATE	HEURE
12 janvier	13 h	19 janvier	16 h
2 février	13 h	9 février	16 h
2 mars	13 h	9 mars	16 h
30 mars	13 h	6 avril	16 h

27 avril	13 h	4 mai	16 h
1 ^{er} juin	13 h	8 juin	16 h
29 juin	13 h	6 juillet	16 h
31 août	13 h	7 septembre	16 h
28 septembre	13 h	5 octobre	16 h
9 novembre	13 h	23 novembre	16 h

2) de faire paraître un avis public dudit calendrier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2 : RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22 INTITULÉ : RÈGLEMENT VISANT À CHANGER LA DATE POUR LA VENTE DES IMMEUBLES À DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 22-2-A : Règlement abrogeant le règlement numéro 22-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 22 intitulé : *Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes* » a été adopté par résolution de ce conseil le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 22-2 a été dûment donné à la séance du 6 octobre 2021;

Résolution n° CM-2021-11-383

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter le règlement numéro 22-2 : Règlement abrogeant le règlement numéro 22-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 22 intitulé : *Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes* ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 294 : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DE LA MRC DE D'AUTRAY : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 294-A : Règlement établissant une tarification pour la location du réseau de fibres optiques de la MRC de D'Autray a été adopté par résolution de ce conseil le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 294 a été dûment donné à la séance du 6 octobre 2021;

Résolution n° CM-2021-11-384

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le règlement numéro 294 : Règlement établissant une tarification pour la location du réseau de fibres optiques de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 295 : RÈGLEMENT RELATIF AU SURPLUS BUDGÉTAIRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 295-A : Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 295-A : Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC a été adopté par résolution de ce conseil le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 295 a été dûment donné à la séance du 6 octobre 2021;

Résolution n° CM-2021-11-385

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le règlement numéro 295 : Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ABSENCE D'UN CONSEILLER

M. Yves Germain s'absente de la séance à 20 h 34.

CORRECTION DE LA RÉOLUTION CM-2020-11-287 : MONTANT DES REMBOURSEMENTS À BERTHIERVILLE ET LAVALTRIE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la MRC adhère à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE les villes de Lavaltrie et de Berthierville n'adhèrent pas à la FQM, mais plutôt à l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc de rembourser aux villes de Lavaltrie et de Berthierville la somme équivalente au coût d'adhésion à la FQM qui leur est chargée via la quote-part de la RFU;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CM-2020-11-287 faisait mention des montants à rembourser aux deux villes, mais qu'il y a eu une erreur dans l'établissement de ces montants;

CONSIDÉRANT QU'il convient de corriger la résolution CM-2020-11-287;

Résolution n° CM-2021-11-386

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, de modifier le paragraphe 2) de la résolution CM-2020-11-287 pour y lire « de rembourser à la ville de Berthierville et à la ville de Lavaltrie un montant proportionnel à leur contribution au paiement de cette adhésion, soit respectivement un montant de 2 399.78 \$ et 8 321.35 \$ incluant les taxes ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE LA MRC DE D'AUTRAY AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prime d'assurance pour 2022 s'établira à un montant d'environ 87 000 \$, répartis entre toutes les parties du budget;

Résolution n° CM-2021-11-387

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'autoriser le versement de la prime d'assurance d'un montant d'environ 87 000 \$ à la Mutuelle des municipalités du Québec pour la couverture d'assurance prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Le directeur général informe les membres de ce conseil des coûts d'adhésion pour les municipalités de la MRC à la Fédération québécoise des municipalités, à l'exclusion de Berthierville et Lavaltrie.

Résolution n° CM-2021-11-388

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Audrey Sénéchal :

- 1) d'autoriser le paiement de la contribution des municipalités de la MRC de D'Autray, à l'exclusion de Berthierville et Lavaltrie, pour l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2022 au montant de 33 719.73 \$ incluant les taxes;
- 2) de rembourser à la ville de Berthierville et à la ville de Lavaltrie un montant proportionnel à leur contribution au paiement de cette adhésion, soit respectivement un montant de 2 454.01 \$ et 8 636.76 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RETOUR D'UN CONSEILLER

M. Yves Germain rejoint la séance à 20 h 36.

CONTRAT D'ENTRETIEN PG SOLUTIONS : GESTIONNAIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien du logiciel gestionnaire municipal de PG Solutions;

Résolution n° CM-2021-11-389

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Yves Germain, d'autoriser le directeur général à conclure le contrat d'entretien 2022 pour le logiciel Gestionnaire municipal pour un coût total de 77 120.63 \$ incluant les taxes, le tout tel que plus amplement décrit dans la facture #CESA43640.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUGMENTATION DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE POUR L'ADMISSIBILITÉ D'UN LOGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a récemment modifié le programme RénoRégion (PRR);

CONSIDÉRANT QUE le PRR vise à aider financièrement les propriétaires occupants à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural afin qu'ils puissent effectuer des travaux pour corriger des défauts majeurs sur leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la livraison du PRR sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'amélioration de l'habitat de la SHQ demande à la MRC d'établir la valeur uniformisée maximale des bâtiments résidentiels admissibles qui sera applicable sur son territoire dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE ladite valeur ne peut pas excéder 120 000 \$;

Résolution n° CM-2021-11-390

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) que le Conseil de la MRC, aux fins de l'application du programme RénoRégion (PRR) sur son territoire, fixe la valeur uniformisée maximale d'une résidence admissible (excluant le terrain) à 120 000 \$;
- 2) que copie de la présente résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE : PRÉFET ET PRÉFET SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 203 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) qui prévoient que les chèques doivent être signés conjointement par le préfet et le secrétaire-trésorier ou par un remplaçant nommé par le conseil;

Résolution n° CM-2021-11-391

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Yves Germain, que les chèques et autres effets bancaires soient signés d'une part par le préfet, M. Christian Goulet, ou, en son absence, par le préfet suppléant, M. Jean-Luc Barthe, et d'autre part par le secrétaire-trésorier, M. Bruno Tremblay ou, en son absence, par la trésorière adjointe Mme Carole Désy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI POUR DES RÉFECTIONS DU PONCEAU SOUS L'AUTOROUTE 40 À LA HAUTEUR DE SAINT-CUTHBERT ET SAINT-BARTHÉLEMY

CONSIDÉRANT le ponceau situé sous l'autoroute 40 à la limite des municipalités de Saint-Cuthbert et Saint-Barthélemy;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau, qui draine plus de 400 hectares de terres agricoles, est en place depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau est en mauvais état et que tous les ponceaux du secteur de l'autoroute 40 ont été changés;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ferme M. Frappier et Fils inc. visant à demander des travaux de réparation du ponceau au ministère des Transports du Québec;

Résolution n° CM-2021-11-392

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Richard Belhumeur :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la demande de la Ferme M. Frappier et Fils inc. visant à demander des travaux de réparation du ponceau au ministère des Transports du Québec;
- 3) de transmettre la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la direction régionale du ministère, à la députée provinciale, Mme Caroline Proulx, et à M. Michel Frappier de la Ferme M. Frappier et Fils inc.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE : CESSION DE TERRAIN PAR LA VILLE DE LAVALTRIE À LA MRC

CONSIDÉRANT le projet de clinique sur le terrain adjacent à celui du poste de la Sûreté du Québec à Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la bâtisse sur le terrain adjacent entraîne une problématique au niveau du stationnement pour le poste de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie accepte de céder une portion de terrain gratuitement à la MRC de D'Autray, propriétaire du terrain sur lequel se situe le poste de la SQ, afin de régulariser la problématique du stationnement;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2021, le comité administratif de la MRC a autorisé le directeur général à mandater un notaire et un arpenteur-géomètre afin qu'ils procèdent à la préparation des documents requis pour la cession du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la cession de terrain devrait se faire en décembre 2021 par le notaire mandaté par la MRC et qu'il convient d'autoriser le préfet et le directeur général à signer la documentation nécessaire;

Résolution n° CM-2021-11-393

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer tous les documents relatifs à la cession de terrain par la ville de Lavaltrie correspondant au numéro de lot 6 471 890 du cadastre du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : FOURNITURE ET IMPLANTATION D'ABRIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – AUTRAY BRANCHÉ 2

CONSIDÉRANT le projet Autray Branché 2 subventionné par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la fourniture et l'implantation d'abris de télécommunications;

Résolution n° CM-2021-11-394

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Mario Frigon, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour la fourniture et l'implantation d'abris de télécommunications dans le cadre du projet Autray Branché 2.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURES DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN – CIRCUIT #2

CONSIDÉRANT QUE le circuit #2 est géré par EXO et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT QUE EXO et l'ARTM ont pris le relais de la MRC de L'Assomption pour la gestion et les opérations du circuit #2;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM nous a transmis 3 factures correspondantes aux années 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que l'ARTM a tardé à transmettre les factures liées au circuit #2;

Résolution n° CM-2021-11-395

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Yves Germain, d'autoriser le paiement des factures à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le circuit #2 correspondant aux années 2019, 2020 et 2021 pour des montants respectifs de 112 640,84 \$, 115 953,17 \$ et 118 517,91 \$, le tout tel que plus amplement décrit dans les factures portant les numéros 90003966, 90003963 et 90003964 datées du 27 septembre 2021.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION D'ACQUISITION DE FIBRES OPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray construit un réseau de fibres optiques dans le cadre du projet D'Autray Branché 2;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir de la fibre optique afin de pouvoir mener à terme la construction du réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif TACTIC Ltée de la MRC de Coaticook dispose de fibres optiques excédentaires et qu'elle accepte de les vendre à la MRC de D'Autray à un prix correspondant au prix qu'elle a payé plus 15 %;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la fibre optique a fortement augmenté au cours des derniers mois et qu'il est difficile de s'approvisionner en fibres de qualité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2.4 de l'article 938 du Code municipal, la MRC peut conclure un contrat d'approvisionnement avec un organisme sans but lucratif d'un montant supérieur aux montants prévus aux articles 935 et 936 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'une très forte proportion des coûts liés à la construction du réseau de fibres optiques est financée par des subventions des gouvernements du Québec et du Canada;

Résolution n° CM-2021-11-396

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Mario Frigon, d'autoriser le directeur général à procéder à l'achat de fibres optiques pour un montant maximal de 365 699 \$, et selon les spécifications suivantes :

48FO-PSP : 2,02 \$/mètre
 144FO-PSP : 4,54 \$/mètre
 48FO-diélectrique : 1,37 \$/mètre
 72FO-diélectrique : 1,79 \$/mètre
 96FO-diélectrique : 2,44 \$/mètre
 144FO-diélectrique : 3,71 \$/mètre

Ces prix unitaires pouvant être majorés d'un maximum de 15 %.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI À SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA : ÉTAT DES TROIS PONTS APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'état du pont numéro 01127N traversant le Chenal du Nord construit en 1982, du pont numéro 01127C traversant le Ruisseau de l'Île aux Castors construit en 1978 ainsi que du pont numéro 01127S traversant le petit chenal de l'Île Dupas construit en 1980;

CONSIDÉRANT le rapport du ministère des Transports du Québec (MTQ) du pont 01127N traversant le Chenal du Nord daté du 27 octobre 2018 qui démontre que le pont a besoin d'un entretien très important étant donné la corrosion importante, les éclatements de la structure ainsi que la déformation des poutres;

CONSIDÉRANT le rapport du MTQ du pont 01127C traversant le Ruisseau de l'Île aux Castors daté du 18 juin 2019 qui démontre que le pont a besoin d'un entretien très important étant donné les nombres fissures, les éclatements de la structure ainsi que la déformation des ancrages;

CONSIDÉRANT le rapport du MTQ du pont 01127S traversant le petit chenal de l'Île Dupas daté du 26 novembre 2018 qui démontre que le pont a besoin d'un entretien très important étant donné les défauts du revêtement jusqu'à très important, la pourriture des poteaux ainsi que des défauts de matériaux affectant la capacité du chevêtre à supporter les charges;

CONSIDÉRANT QUE les trois ponts détiennent actuellement un indice de condition générale indiquant que les structures nécessitent des réparations;

CONSIDÉRANT QUE les trois ponts mentionnés représentent la plus importante façon d'évacuer la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola pour les résidents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer que les résidents puissent quitter l'île rapidement en cas de force majeure et à des fins de sécurité civile;

CONSIDÉRANT les 455 380 véhicules et poids lourds qui circulent sur les ponts selon le rapport annuel de gestion 2020-2021 de la Société des Traversiers du Québec déposé à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructures prévus jusqu'en 2024 par le MTQ au Tunnel Louis-Hyppolite-La Fontaine auront pour effet de créer une augmentation du taux d'achalandage ayant pour effet d'accélérer la détérioration des ponts;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes des citoyens relativement à l'état déplorable desdits ponts;

CONSIDÉRANT QU'il est plus qu'important pour la municipalité que le MTQ prenne en main la réparation des ponts le plus rapidement possible pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir l'appui de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2021-11-397

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. André Villeneuve :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola dans sa demande au ministère des Transports du Québec afin que les travaux de réparation des trois ponts se fassent le plus rapidement possible;
- 3) de transmettre la présente résolution au ministère des Transports du Québec, à la députée provinciale, Mme Caroline Proulx, et à la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ABSENCE D'UN CONSEILLER

M. Robert Sylvestre s'absente de la séance à 20 h 55.

TRANSPORT ADAPTÉ : DEMANDE DE SUBVENTION 2021

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan de transport pour le transport adapté et les prévisions budgétaires modifiées.

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport doivent adopter chaque année une résolution contenant certaines informations nécessaires au ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'application des modalités du « Programme d'aide au transport adapté »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution CM-2021-03-70 à la séance du 3 mars 2021 relative à la demande de subvention, mais que cette résolution doit être annulée étant donné les modifications apportées au « Programme d'aide au transport adapté »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède la compétence en transport adapté conformément au règlement numéro 153, en vigueur depuis le 18 septembre 2003;

Résolution n° CM-2021-11-398

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'annuler la résolution CM-2021-03-70;
- 2) que la MRC de D'Autray confirme son engagement à contribuer financièrement selon les modalités prévues au « Programme de subvention au transport adapté » du ministère des Transports;
- 3) que les prévisions budgétaires du transport adapté de la MRC de D'Autray, pour l'année 2021, soient celles adoptées à la séance du 25 novembre 2020 et modifiées selon le document annexé à la présente résolution afin de correspondre aux nouvelles exigences du MTQ;
- 4) que les prévisions de déplacement pour l'année 2021 soient révisées à 14 280 alors que les déplacements réels en 2020 sont de 12 864;
- 5) que la contribution financière des municipalités de la MRC de D'Autray pour l'année 2021 soit révisée à 150 000 \$;
- 6) que la tarification aux usagers du transport adapté de la MRC de D'Autray, pour l'année 2021, demeure la même que pour l'année 2019, soit celle adoptée à la séance du 3 octobre 2018 puis modifiée à la séance du 28 novembre 2018;
- 7) que la MRC adopte le plan de transport présenté pour le transport adapté et déposé à la présente séance.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : ARRÊT DES TRANSPORTS FACTURÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC manque de transporteurs pour ses activités régulières;

CONSIDÉRANT QUE les transports facturés accaparent une partie du temps du personnel du service de transport;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport a revu ses besoins en personnel en excluant les transports facturés;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de la pandémie, la MRC a perdu le principal client, soit le CISSSL;

Résolution n° CM-2021-11-399

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) de cesser de faire les clients facturés actuels à compter de janvier 2022, en s'assurant qu'ils disposeront des ressources nécessaires pour poursuivre leur traitement, le cas échéant;
- 2) de reconsidérer la situation si une demande du CISSSL était de nouveau présentée pour effectuer la clientèle du Centre de Jour de même que celle pour le Répît Alzheimer;
- 3) dans l'option d'une reconsidération, de réévaluer la tarification afin de tenir compte des derniers ajustements consentis aux transporteurs et aussi de la nouvelle réalité au niveau des disponibilités de ces derniers.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : ANNULLATION DE CONTRATS : ANDRÉ PICHETTE ET JEAN-DAVID GRONDINES

CONSIDÉRANT les résolutions numéro CM-2021-10-352 et CM-2021-10-353 adoptées le 6 octobre 2021 octroyant un contrat à Jean-David Grondines pour une berline avec aucune garantie minimale et un contrat à André Pichette pour une fourgonnette régulière avec une garantie minimale de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-David Grondines et M. André Pichette se sont désistés et ne comptent pas effectuer le service de taxi requis par la MRC;

Résolution n° CM-2021-11-400

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'annuler les résolutions CM-2021-10-352 et CM-2021-10-353 et de ne pas octroyer de contrat à M. Jean-David Grondines et à M. André Pichette.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RETOUR D'UN CONSEILLER

M. Robert Sylvestre rejoint la séance à 20 h 58.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CHANGEMENT À LA COMPOSITION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

CONSIDÉRANT la composition du Comité d'investissement commun qui prévoit deux sièges pour les membres Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la composition actuelle entraîne des problématiques de quorum lorsque les membres évoquent un conflit ou apparence de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès du FTQ, il est possible de modifier la composition du Comité d'investissement commun pour avoir un seul siège Desjardins et d'ajouter un siège pour le milieu des affaires;

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer de Mme Annabelle Fréchette, à titre de représentante du milieu des affaires, suite à la modification;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun;

Résolution n° CM-2021-11-401

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Pufahl :

- 1) de modifier la composition du Comité d'investissement commun pour retirer un siège de Desjardins et d'ajouter un siège de représentant du milieu des affaires;

- 2) de nommer M. Mario Frigon et Mme Sonia Desjardins à titre de représentant du Conseil, M. Renaud Petitclerc à titre de représentant de la FTQ, M. Philippe Lefebvre à titre de représentant de la Caisse populaire Desjardins, M. Jimmy Mondor à titre de représentant du milieu socio-économique et Mme Laurence Yanakis et Mme Annabelle Fréchette à titre de représentant du milieu des affaires sur le Comité d'investissement commun.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN : MODIFICATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les modalités de fonctionnement du Comité d'investissement commun.

CONSIDÉRANT QUE les modalités de fonctionnement avaient été adoptées en juillet 2015 et modifiées en mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter des modifications afin de mettre à jour les modalités en ce qui a trait au traitement des pardons de prêt des dossiers Fonds Aide d'urgence aux PME;

Résolution n° CM-2021-11-402

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le document intitulé « Modalités de fonctionnement du Comité d'investissement commun » tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : EMBAUCHE DE LA RESSOURCE POUR L'ALLIANCE POUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

CONSIDÉRANT QUE, dans la région de Lanaudière, la Fondation Lucie et André Chagnon a conclu une entente avec la Table des préfets, ce qui permettra d'arrimer l'aide accordée par la Fondation et le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS pour des projets relatifs à la lutte contre la pauvreté dans la région de Lanaudière;)

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Lucie et André Chagnon accorde une aide financière de 95 000 \$ annuellement qui sert, notamment, à l'embauche d'une ressource dont le mandat est de soutenir les organismes de la MRC de D'Autray dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de la MRC de D'Autray se sont concertés et qu'ils ont identifié la MRC comme mandataire de l'aide financière accordée par la Fondation;

CONSIDÉRANT QUE le poste est actuellement vacant et que le mandat confié à la nouvelle ressource a été modifié;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Résolution n° CM-2021-11-403

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Richard Belhumeur d'octroyer un contrat à Mme Daphnée Kelly, à titre d'agente de mobilisation dans le cadre de l'Alliance régionale pour la solidarité et l'inclusion sociale, jusqu'au 31 décembre 2022, sous réserve de renouvellement du contrat avec la Table des préfets, et de la positionner à l'échelle P2, échelon 4. Le contrat débute le 10 janvier 2022 et s'effectue en raison de 28 heures par semaine.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : OCTROI D'UN CONTRAT DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION D'UN PROJET « SIGNATURE ET INNOVATION »

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour l'accompagnement pour la définition d'un projet Signature et Innovation.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Stratégies immobilières LGP a obtenu le meilleur pointage final;

Résolution n° CM-2021-11-404

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour l'accompagnement pour la définition d'un projet Signature et Innovation;
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise Stratégies immobilières LGP pour un coût total de 24 719,63 \$ incluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat avec l'entreprise.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉPÔT D'UN PROJET DE CONSULTATION JEUNESSE

CONSIDÉRANT l'appel à projets 2021-2022 *Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal* du Secrétariat à la jeunesse;

CONSIDÉRANT l'objectif du programme de renforcer l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière de soutien à la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire déposer un projet qui s'inscrit dans une de ces trois démarches visant à soutenir le développement local envers la jeunesse : consultation de jeunes, élaboration d'un plan d'action jeunesse local, mise sur pied d'un comité consultatif sur la jeunesse;

Résolution n° CM-2021-11-405

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Dominic Perreault, de déposer un projet au volet 1 du *Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal* du Secrétariat à la jeunesse pour l'appel à projets en cours pour un montant maximum de 50 000 \$.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AVENANT 9 AU CONTRAT DE PRÊT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par

la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise sur pied du programme, le gouvernement du Québec a autorisé plusieurs modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, le tout ayant été confirmé par des avenants au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE la communication émise 17 novembre 2021 par le gouvernement du Québec à l'effet que le moratoire de remboursement du capital et des intérêts pour les prêts PAUPME-AERAM prenant fin au 30 novembre 2021 est prolongé jusqu'au 31 janvier 2022, permettant d'accorder le temps nécessaire au traitement des confirmations des pardons de prêt;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

Résolution n° CM-2021-11-406

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'Avenant 9 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 06-10-21 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 6 octobre 2021.

Résolution n° CM-2021-11-407

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 6 octobre 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS : ENTENTE DE DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT la correspondance du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, en date du 24 août 2021, indiquant le renouvellement du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE le PADF permet au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de déléguer certaines de ses responsabilités en matière d'aménagement durable à des municipalités régionales de comté (MRC) d'une même région administrative;

CONSIDÉRANT QUE les activités visées par le PADF sont la coordination et le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire ainsi que la réalisation d'interventions ciblées;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des terres du domaine de l'État se situe sur le territoire administratif de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie était responsable de la gestion du PADF pour les périodes 2015-2018 et 2018-2021;

Résolution n° CM-2021-11-408

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Yves Germain, que la MRC de D'Autray :

- désigne la MRC de Matawinie à titre de responsable de l'administration du programme d'aménagement durable des forêts pour la période allant de 2021 à 2024;
- autorise le préfet ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'entente de délégation concernant la gestion du programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Lanaudière;
- transmette la présente résolution à la MRC de Matawinie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE DE RENCONTRE PUBLIQUE CPTAQ : DOSSIER DU GOLF DE BERTHIER

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a transmis à la MRC l'orientation préliminaire relative au dossier numéro 431225;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ mentionne dans l'orientation préliminaire qu'elle s'apprête à refuser la demande d'autorisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le consultant qui assiste le Club de golf de Berthier a transmis une demande de rencontre publique conformément à ce qui était convenu avec la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance de ce dossier pour la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2021-11-409

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de demander, conformément à la Loi, une rencontre publique avec la CPTAQ afin d'exposer les motifs pour lesquelles la demande d'autorisation numéro 431225 devrait être acceptée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : PARTICIPATION DE LANORAIE, LAVALTRIE ET SAINT-NORBERT : PROGRAMME EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a lancé un nouvel appel pour le programme de soutien financier visant principalement à soutenir le milieu municipal dans la préservation du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie souhaite obtenir une aide financière de 291 200 \$ pour l'an 2 et 500 000 \$ pour l'an 3 au volet 1b du programme et qu'elle souhaite déboursier un montant maximal de 194 133 \$ pour l'an 2 et 333 333 \$ pour l'an 3 provenant de son enveloppe municipale, et ce, pour des travaux de restauration de la façade du bâtiment situé au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie (Église de Saint-Antoine);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert souhaite obtenir une aide financière de 43 800 \$ pour l'an 2 au volet 1b du programme et qu'elle souhaite déboursier un montant maximal de 29 200 \$ pour l'an 2 provenant de son enveloppe municipale, et ce, pour des travaux de peinture

de la toiture, des portes et des fenêtres du bâtiment situé au 2111, rue Principale à Saint-Norbert (Espace culturel Jean-Pierre Ferland);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie souhaite obtenir une aide financière de 58 333 \$ pour l'an 2 et 58 333 \$ pour l'an 3 au volet 1a du programme et qu'elle souhaite déboursier un montant maximal de 25 000 \$ pour l'an 2 et 25 000 \$ pour l'an 3 provenant de son enveloppe municipale;

Résolution n° CM-2021-11-410

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) que la MRC de D'Autray dépose une nouvelle demande d'aide financière au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années 2 et 3;
- 2) que la demande d'aide financière au sous-volet 1a (restauration du patrimoine immobilier de propriété privée) totalise 116 666 \$ pour les années 2 et 3;
- 3) que la demande d'aide financière au sous-volet 1b (restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale) totalise 835 000 \$ pour les années 2 et 3, soit 291 200 \$ pour la ville de Lavaltrie pour l'an 2, 43 800 \$ pour la municipalité de Saint-Norbert pour l'an 2 et 500 000 \$ pour la ville de Lavaltrie pour l'an 3.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR SAINT-DIDACE : OCTROI DE CONTRAT

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Dominic Perreault, M. André Villeneuve, Mme Lisette Falker, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot et M. Yves Germain.

CONSIDÉRANT QUE les principaux contrats de vidange des installations septiques d'une durée de quatre (4) ans regroupant dix (10) des douze (12) municipalités ayant délégué leur compétence à la MRC arrivent à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ira en appel d'offres en 2022 pour obtenir des services de vidange des installations septiques pour l'ensemble de ces municipalités pour les prochaines années à venir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait octroyé un contrat de deux (2) ans à l'entreprise Vacuum St-Gabriel en 2020 pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques pour la municipalité de Saint-Didace suite à la délégation de compétence à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Vacuum St-Gabriel pour un contrat d'un an;

Résolution n° CM-2021-11-411

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Alain Goyette, d'octroyer le contrat de service pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques pour la municipalité de Saint-Didace à l'entreprise Vacuum St-Gabriel pour un contrat d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, au coût approximatif de 17 315 \$ excluant les taxes, selon le nombre réel de vidanges effectuées, et d'autoriser le directeur général et le préfet à signer le contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie II, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR SAINT-NORBERT : OCTROI DE CONTRAT

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Dominic Perreault, M. André Villeneuve, Mme Lissette Falker, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot et M. Yves Germain.

CONSIDÉRANT QUE les principaux contrats de vidange des installations septiques d'une durée de quatre (4) ans regroupant dix (10) des douze (12) municipalités ayant délégué leur compétence à la MRC arrivent à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ira en appel d'offres en 2022 pour obtenir des services de vidange des installations septiques pour l'ensemble de ces municipalités pour les prochaines années à venir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait octroyé un contrat d'un (1) an à l'entreprise Vacuum St-Gabriel en 2021 pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques pour la municipalité de Saint-Norbert suite à la délégation de compétence à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Vacuum St-Gabriel pour un contrat d'un an;

Résolution n° CM-2021-11-412

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot, d'octroyer le contrat de service pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques pour la municipalité de Saint-Norbert à l'entreprise Vacuum St-Gabriel pour un contrat d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, au coût approximatif de 20 470 \$ excluant les taxes, selon le nombre réel de vidanges effectuées, et d'autoriser le directeur général et le préfet à signer le contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie II, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : BUREAU DES DÉLÉGUÉS : DÉPÔT DU RAPPORT DU LAC MARTIAL

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport de situation pour l'année 2021 du lac Martial.

Résolution n° CM-2021-11-413

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le rapport de situation du lac Martial pour l'année 2021 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet sortant, M. Yves Germain, dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 6 octobre au 17 novembre 2021.

Résolution n° CM-2021-11-414

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'approuver le rapport du préfet sortant tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL – COHORTE POMPIERS 1

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du Programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie pour les 15 municipalités de la MRC;

Résolution n° CM-2021-11-415

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Richard Belhumeur, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2022 : PARTIE I

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le budget 2022 de la partie I comportant des recettes totalisant 23 645 918 \$, des dépenses totalisant 24 510 249 \$ et des affectations totalisant - 456 843 \$.

Résolution n° CM-2021-11-416

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le budget 2022 de la partie I tel que déposé.

Le budget 2022 de la partie I est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2022 : PARTIE II

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Dominic Perreault, M. André Villeneuve, Mme Lisette Falker, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot et M. Yves Germain.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le budget 2022 de la partie II comportant des recettes totalisant 590 660 \$ et des dépenses totalisant 590 660 \$.

Résolution n° CM-2021-11-417

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'adopter le budget 2022 de la partie II tel que déposé.

Le budget 2022 de la partie II est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2022 : PARTIE III

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Pufahl, M. Dominic Perreault, M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Louis Bérard.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le budget 2022 de la partie III comportant des recettes totalisant 60 000 \$ et des dépenses totalisant 60 000 \$.

Résolution n° CM-2021-11-418

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le budget 2022 de la partie III tel que déposé.

Le budget 2022 de la partie III est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296-A : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2022 : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 296-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2022.

Résolution n° CM-2021-11-419

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le projet de règlement numéro 296-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 296 : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2022 : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2021-11-420

M. Yves Germain donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 296 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Normand Laforest, citoyen de Saint-Ignace-de-Loyola, pose une question liée au traitement d'une demande de permis de construction. Monsieur Laforest mentionne qu'il a perdu son droit acquis attaché à sa résidence qui a été détruite par un incendie.

Monsieur Bruno Tremblay, directeur général, précise à Monsieur Laforest que selon sa compréhension du dossier, l'inspecteur en urbanisme n'est pas responsable de la perte de droits acquis. Pour que le droit acquis puisse être reconnu, le citoyen doit déposer auprès de la municipalité un certificat de localisation produit par un arpenteur géomètre. Bien qu'il soit très difficile d'obtenir les services d'un arpenteur dans le contexte de la surchauffe immobilière actuelle, l'inspecteur en urbanisme ne peut pas produire un document qui doit être réalisé par un professionnel, tel que cela est prévu dans le Code des professions. Monsieur Tremblay offre à Monsieur Laforest de le rencontrer afin de bien expliquer les éléments liés à ce dossier, ce que Monsieur Laforest accepte.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général